

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-77 : Espace Germain Aubert à Valréas _ Mise en conformité du quai de chargement/déchargement situé en façade ouest _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'entreprise GALEO CONCEPT est locataire d'un espace, d'une surface de 3 269 m², à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition, adressé Cité du Végétal, 14F Ancienne Route de Grillon, au sein de l'Espace Germain AUBERT, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que, suite au rapport d'intervention de l'AIST 84 en date du 17 mai 2019 réalisé pour le compte de ce locataire, portant sur le quai de chargement/déchargement situé en façade ouest de l'Espace Germain Aubert, il s'avère nécessaire de réaliser divers aménagements de mise aux normes pour la sécurité des utilisateurs de ce quai, concernant la mise en œuvre :

- De cornières d'habillage,
- D'une mini rampe de quai avec butoirs
- D'un escalier d'accès au quai
- De garde-corps pour fermer le quai,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Montage Promotion Ingénierie – MPI, sise Le Gasparin - 47 rue Saint Martin - 84 108 ORANGE, portant sur la réalisation d'aménagements de mise aux normes du quai de chargement/déchargement situé en façade ouest de l'Espace Germain Aubert, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 11 655.60 € HT soit 13 986.72 € TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 mai 2021

Le Président,
Patrick ADRIEN

